

**CONVENTION  
ENTRE LE  
MUSÉE DE L'ELYSÉE  
ET L'  
INSTITUT D'HISTOIRE DE L'ART ET DE MUSÉOLOGIE  
DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL**

Dans le cadre de l'étroite collaboration établie entre le Musée de l'Elysée (ci-après : ME) et l'Institut d'Histoire de l'art et de Muséologie de l'Université de Neuchâtel (ci-après : IHAM), il est décidé la convention suivante :

**Préambule.** Le *Plan d'études du MA en Études muséales*, établi conformément à l'art. 7 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Études muséales (Master of Arts in Museum Studies, ci-après : MAMS) de l'Université de Neuchâtel du 15 mars 2011, fixe l'application des conditions générales d'acquisition de crédits. Pour être en mesure de terminer son cursus et acquérir les 120 crédits ECTS requis pour l'obtention du MAMS, l'étudiant-e doit effectuer un stage dans une institution muséale au sein du module *Stage en musée*. Le stage pratique dans une telle institution équivaut à l'obtention de 30 crédits ECTS acquis à la fin de la période de stage. Pour faciliter l'accès à un tel stage, il est établi entre le ME et l'IHAM la présente convention :

**Art. 1.** Le ME peut accueillir chaque année jusqu'à 4 stagiaires du MAMS.

**Art. 2.** La durée d'un stage pratique au ME est de 750 à 900 heures, conformément au *Plan d'études du MAMS*. Selon les besoins et les disponibilités du personnel scientifique qui encadre le stagiaire au ME, cette charge horaire peut être répartie sur une période allant de 6 à 12 mois, toujours en tenant compte des intérêts de l'étudiant(e)-stagiaire comme du ME.

**Art. 3.** La date du début du stage pratique est fixée par le ME, par le truchement de son directeur, d'entente avec l'étudiant(e)-stagiaire. Le stage en musée débute, selon le *Plan d'études du MAMS*, durant la seconde année d'études, soit durant le 3<sup>ème</sup> ou le 4<sup>ème</sup> semestre.

**Art. 4.** Les détails de l'organisation du stage pratique et de son contenu sont laissés à la libre appréciation du ME et soumis au Comité scientifique de la formation du MAMS.

**Art. 5.** Le ME établit un contrat de stage pratique avec l'étudiant(e)-stagiaire, sur lequel figure la durée du stage et le résumé de l'activité prévue pendant cette période. Ce contrat est signé par le directeur du ME, par le/la maître-esse de stage ainsi que par l'étudiant(e)-stagiaire. À la fin du stage, l'étudiant-e rédige un rapport d'activité ; ce dernier doit être présenté à l'IHAM (collaborateur-trice scientifique) avec le satisfecit du/de la responsable du stage au ME. Il est alors validé

au titre de *Stage en musée* et donne droit à 30 crédits ECTS, tel qu'il a été défini dans le Préambule à la présente convention.

**Art. 6.** Une éventuelle rétribution financière pour la durée du stage est laissée à la libre appréciation du ME.

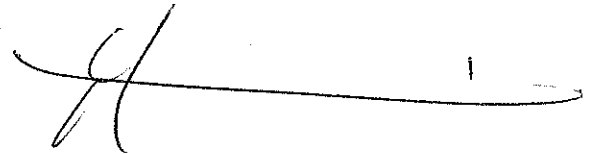
**Art. 7.** La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Pour le Musée de l'Elysée

Pour l'Institut d'Histoire de l'art  
et de Muséologie  
de l'Université de Neuchâtel



Sam Stourdzé  
Directeur



Pierre Alain Mariaux  
Directeur de la Maîtrise universitaire  
en Études muséales

Lieu et date : .....

Lieu et date : Neuchâtel, 6.12.2011